



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260303-2183911-AR

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le : 05/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_169

Objet : Arrêté portant sur autorisation de travail de nuit avenue de l'Europe (Chantier ETIX- Entreprise Vinci Construction)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Vinci Construction de livrer et poser la charpente métallique du chantier ETIX sis 16 avenue de l'Europe, il y a lieu d'intervenir en horaire nocturne afin de limiter la gêne à la circulation, d'assurer la sécurité des usagers et effectuer des manœuvres de levages dans les conditions optimales,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 mars 2026 au samedi 09 mai 2026, l'arrêté municipal n° 2021-325, en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement est dérogé pour les travaux nocturnes de l'entreprise Vinci Construction, sur le chantier Etix sis 16 avenue de l'Europe,

Cette dérogation est accordée à titre strictement temporaire et motivée par :

- la nécessité technique liée à la nature des travaux ;
- les impératifs de sécurité des usagers et des intervenants ;
- la volonté de limiter les perturbations de la circulation en période diurne.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

L'entreprise devra prendre toutes dispositions utiles afin de réduire au maximum les nuisances sonores pour les riverains (matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur, limitation des chocs métalliques, extinction des moteurs hors utilisation, etc).

Article 2 : du lundi 09 mars 2026 au samedi 09 mai 2026, l'entreprise Vinci Construction, de 21 heures à 05 heures, est autorisée à intervenir sur le chantier Etix sis 16 avenue de l'Europe,

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Vinci Construction, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 mars 2026